

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000477

AUTORISATION DE TRAVAUX
N° AT 077 243 22 00019

SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET
ACCESSIBILITE
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SALON DE COIFFURE DELPHINE M
122 Rue Saint-Denis
77400 LAGNY SUR MARNE

Type : M
Catégorie : 5^{ème}

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniquer dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU la demande de travaux déposée le 06 juillet 2022, enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 22 00019 présentée par la S.A DELPHINE M, représentée par Madame THEVENET Delphine, en vue de l'aménagement intérieur de l'établissement « DELPHINE M » sis 122 Rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne (77400) ;

VU l'accusé réception de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 08 juillet 2022, précisant que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée ;

CONSIDERANT que la consultation de la Commission de sécurité n'est pas obligatoire en application de l'article R.143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 077 243 22 00019 concernant l'aménagement intérieur de l'établissement « DELPHINE M » sis 122 Rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne, est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le treize septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 22/09/2022
A sa publication électronique le : 22/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 22/09/2022

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL